

<p><b>Sitzungstag / Date de la séance</b> 5.12.2005</p>
---

**Betreff / Objet : Harmonisation des tarifs téléphoniques sur le périmètre de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau**

### **I. Sachverhalt / Rapport**

En matière de **téléphonie fixe**, toutes les communications téléphoniques transfrontalières sont facturées aux citoyens de l'Eurodistrict au tarif « international ». La proposition visant à considérer le territoire de l'Eurodistrict comme une seule zone tarifaire pourrait être une forme d'extension de la zone tarifaire locale.

En matière de **téléphonie mobile**, suite à l'Accord de Stockholm de 1961, les opérateurs allemands peuvent émettre au-delà de leur territoire national, alors que cela n'est pas vrai pour les opérateurs français. Il arrive donc fréquemment que le long de la frontière française, les portables se connectent automatiquement au réseau allemand et que des appels franco-français soient malgré tout facturés au tarif « international ».

La plus petite zone tarifaire existant actuellement est le pays. L'introduction d'une zone « Eurodistrict » induirait par conséquent une complication du mode de facturation et une augmentation des frais de gestion des opérateurs. Leur intérêt à agir risque donc d'être assez limité, sauf à vouloir user de cet argument commercial pour se démarquer de leurs concurrents.

### **II. Beschlussvorschlag: / Proposition de résolution**

Au vu de l'intérêt et de la symbolique que représenterait la mise en œuvre d'une tarification téléphonique unique pour la population de l'Eurodistrict, tant en matière de téléphonie fixe qu'en matière de téléphonie mobile, le Conseil de l'Eurodistrict décide de créer un Groupe d'Experts chargé d'étudier les réelles potentialités de mise en œuvre de ce projet avec les différents opérateurs concernés.